



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/24
ID : 031-213104219-20240130-DEL2024_01_08-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 30 janvier 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
24 janvier 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
24 janvier 2024			

Étaient présents

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2024-01-08

Acquisition du droit d'usage d'un logiciel - délégation

La Commune utilise un logiciel gratuit pour produire divers supports de communication or cette version est bien entendue limitée, la Commune souhaite donc évoluer vers la version payante de ce logiciel CANVA pro en équipe sachant qu'une licence pour 5 postes et pour une année vaut 240 €.

La difficulté est que le droit d'usage de ce logiciel ne peut être acquis que par carte bancaire, or, la commune ne dispose pas de ce moyen de paiement.

En accord avec la trésorerie de Muret, il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de confier cette tâche à une personne que la Commune remboursera sur la base du tarif officiel du logiciel. Cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le conseil municipal,



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/24



ID : 031-213104219-20240130-DEL2024_01_08-DE

Folio 2023-2

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de confier cette tâche à Mme Catherine PEREZ, Adjointe au Maire chargé du sport, de la culture et de l'animation, et de lui rembourser un montant total de 240.00 € correspondant à l'achat du droit d'usage du logiciel CANVA pro en équipe 5 postes pour l'année 2024 sur présentation des justificatifs de dépenses.

DIT qu'il sera procédé de façon identique en 2025 et 2026 et que le montant sera ajusté au cout réel en vigueur au moment.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 30 janvier 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

